

TARIFS MULTI ACCUEIL ET MICRO CRECHE AU 1^{ER} JANVIER 2026 - TAUX D'EFFORT FIXE PAR LA CNAF

Le tarif horaire est défini par un taux d'effort (barème national obligatoire) appliqué aux ressources mensuelles (1/12^{ème} du total annuel) de la famille et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹.

TAUX D'EFFORT DES FAMILLES

| Nombre d'enfant par famille | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | A partir de 8 enfants |
|-----------------------------|----------|-----------|-----------|---------------|-----------------------|
| Taux horaire | 0,0619% | 0,0516% | 0,0413% | 0,0310% | 0,0206% |

Le taux d'effort horaire peut varier en cas d'accueil d'un enfant handicapé ou de la présence d'un enfant handicapé au sein de la famille.

Dans ce cas, le taux immédiatement en dessous sera pris en compte.

Une majoration de 20% sera appliquée au tarif horaire des personnes résidant dans une commune extérieure ou n'acquittant pas un impôt sur la commune de Saint-Junien.

En cas d'absence de ressources, une base minimale est fixée, par arrêté de la CNAF.

CALCUL DU TARIF HORAIRE POUR TOUS LES TYPES D'ACCUEIL

Résidants commune de Saint-Junien
Revenus mensuels x taux d'effort = tarif horaire

Résidants hors commune de Saint-Junien
Tarif horaire + 20% du tarif horaire = tarif horaire extérieur
